

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie BP : 3243 Tél.: (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 519321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
520^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
29 JUIN 2015

PSC/PR/COMM.(DXX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 520^{ème} réunion tenue le 29 juin 2015, a adopté la décision qui suit sur la maladie à virus Ebola dans les pays touchés en Afrique de l'Ouest:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur les progrès réalisés à ce jour dans la lutte contre la maladie à virus Ebola dans les pays touchés en Afrique de l'Ouest. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le représentant de la Guinée ;
2. **Rappelle** ses prises de position antérieures sur la maladie à virus Ebola, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM.(CDL) adopté lors de sa 450^{ème} réunion tenue le 19 août 2014, qui a autorisé le déploiement, sous la conduite de l'UA, d'une Mission militaire, civile et humanitaire de lutte contre le virus Ebola, le communiqué PSC/PR/COMM.(DXI) adopté lors de sa 511^{ème} réunion tenue le 29 mai 2015 et le communiqué PSC/AHG/COMM.3(CDLXXXIV) adopté lors de sa 484^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2015 au niveau des chefs d'État et de Gouvernement. Le Conseil **rappelle en outre** la décision Ext/EX.CL/Dec.1(XVI) sur la même question, adoptée par la 16^{ème} session extraordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis Abéba, le 8 septembre 2014 ;
3. **Réitère, une fois encore, sa profonde gratitude** à la Commission pour les efforts déployés dans la lutte contre la maladie à virus Ebola et, en particulier, aux courageux volontaires et professionnels de la santé déployés dans les pays touchés en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la Mission de l'UA d'appui à la lutte contre Ebola en Afrique de l'Ouest (ASEOWA), mettant ainsi leurs vies en péril, pour leur précieuse contribution à la lutte contre Ebola. Le Conseil **réitère également** la nécessité pour les pays d'origine d'accueillir en héros tous les volontaires d'ASEOWA revenant des pays touchés par la maladie à virus Ebola et d'éviter tout acte de stigmatisation et de discrimination à leur encontre. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de fournir avec diligence aux pays d'origine des renseignements sur le retour de leurs volontaires respectifs, en vue de permettre aux autorités sanitaires nationales concernées d'assurer un traçage et un suivi médical efficaces ;
4. **Note avec une profonde préoccupation** que la Guinée et la Sierra Léone pourraient ne pas avoir contenu la maladie à virus Ebola avant l'expiration du mandat actuel de l'ASEOWA, le 18 août 2015, avec le risque d'une nouvelle propagation régionale et internationale. À cet égard, le Conseil **souligne** la nécessité pour les populations et les pays concernés de coopérer pleinement avec l'ASEOWA et de faire preuve d'une extrême vigilance, ainsi que de mettre en place des mécanismes de surveillance efficaces pour surveiller les mouvements transfrontaliers de personnes, en vue non seulement d'éradiquer la maladie à virus Ebola dans les pays les plus touchés, mais également de prévenir sa propagation dans la région et au-delà ;

5. **Exprime son intention** de renouveler le mandat de l'ASEOWA pour une période limitée, si la situation dans les pays les plus touchés par la maladie à virus Ebola justifie une telle décision ;
6. **Attend avec intérêt** l'organisation réussie de la Conférence internationale sur le combat de l'Afrique contre Ebola sous le thème: « *L'Afrique aide l'Afrique en vue du relèvement et de la reconstruction post-Ebola* », prévue à Malabo, en Guinée équatoriale, les 20 et 21 juillet 2015. À cet égard, le Conseil **exhorte** tous les États membres à participer au plus haut niveau à cette Conférence internationale ;
7. **Prie** la Commission de soumettre un rapport exhaustif au Conseil, au cours du mois de juillet 2015 ;
8. **Décide** de rester activement saisi de la question.